

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiti 51.  
N° 46.

Te Uea a te Hau no te mau Haapas raa farani i Oteania

Mahana maha  
20 novembre 1902.

**PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):**  
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20  
id. Six mois.. 10 » || id. Six mois.. 11 »  
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50  
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser  
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**PRIX DES ANNONCES (au comptant):**  
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne  
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.  
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Avis. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'expédition des affaires pendant l'absence de M. le Gouverneur.  
Circulaire ministérielle. — Concession des mandats sur le Trésor aux officiers et fonctionnaires coloniaux.  
Haute-Cour tahitienne.  
Nominations, Mutations, Mouvements.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Conférences au Palais de Justice.  
Service de l'Imprimerie. — Avis.  
Instruction publique. — Avis.  
Service des Postes. — Avis.  
Vente aux enchères publiques.

### PARTIE OFFICIELLE

#### Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

#### AVIS

Pendant l'absence du Gouverneur des Établissements français de l'Océanie qui s'est embarqué le 24 courant sur la *Durance* pour effectuer une tournée aux îles Gambier et aux Tuamotu, l'expédition des affaires est assurée au chef-lieu par le Secrétaire Général, conformément au décret du 21 mai 1898.

**CIRCULAIRE ministérielle.** — Concession des mandats sur le Trésor aux officiers et fonctionnaires coloniaux.

A Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, à Monsieur le Commissaire général du Gouvernement au Congo français.

Ministère des Colonies. — 3<sup>e</sup> Direction. — 4<sup>e</sup> Bureau.)

Paris, le 30 septembre 1902.

Messieurs, — J'ai été consulté par les Administrations locales de diverses colonies sur l'interprétation exacte à donner à la dépêche du 5 mars dernier, relative à la concession des mandats sur le Trésor aux fonctionnaires coloniaux.

Une phrase, empruntée à une lettre de M. le Ministre des Finances et reproduite dans cette circulaire, a pu laisser croire, en effet, que tous les fonctionnaires venant de la Métropole et y ayant laissé de la famille ou des intérêts pouvaient désormais transmettre gratuitement une partie de leur solde par l'intermédiaire du Trésor. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Département des Finances repousse cette interprétation et ne consent à autoriser la délivrance des mandats sur le Trésor, dans les mêmes conditions que par le passé, qu'aux officiers et fonctionnaires qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1901, étaient rétribués sur les fonds du budget métropolitain et sont seuls considérés par lui comme originaires de la métropole.

M. Rouvier, ajoute que pour éviter des abus, il ne lui paraît possible de donner aucune extension à la règle dont il s'agit.

Vous voudrez bien porter cette disposition à la connaissance des intéressés.

Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,

Signé: GASTON DOUMERGUE.

#### HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4<sup>e</sup> session 1902. — *Putuputu raa maha no 1902.*

#### RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Noms et lieu des terres en litige.
Te mahana.	Te loa o na fatu maro.	Te loa e te vai raa o te mau fanua e maro hia.
3 no titoma 1902 i te hora 2 i te ahiahi.	Tiapu a Parepare, o tia i Kauehi e o Tepeva a Tepeva, o tia i Faaito.	Pukoinga, e vai i Kauehi.
id.	Ihimatua a Teato, vahine na te tante ra o Mahinui a Takotua e o Ruarangi a Fankura.	Tapufara, o vai i Korekore (Hikuoro).
id.	id.	Haua, e vai i Hikuoro.
id.	Katoka a Pahoa v. a tia i Rarola e o Heiogo a Rogonui, e tia i Rarola.	Tikahororo, e vai i Rarola.
id.	Virau a Moeava, e tia i Rarola e o Heiogo a Rogonui, e tia i Rarola.	Tuhara, e vai i Rarola.

## HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 3 décembre 1902, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 3, § 6, de la loi du 28 mars 1866.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
1	Teavarao.	21 juillet 1902.	Teparemanavarau a Pearl et Rogo Puariri. contre : Dame Atanua a Tagi.	Tefakao, partie.
2	Avatoru.	27 février 1895	Tuao a Tevaria, contre : Fauha a Tapora.	Tohunuhoé Afamaltofare Valau.
3	Valrao.	26 mars 1900.	Tiahipo a Iriti, contre : Dame Fateata a Temaururi.	Vaitiare.
4	Otepihi.	27 juil. 1901.	Munaiti a Ragivaru, contre : Tetariga, Tapuniga, Toa.	Teuka.
5	Okerekere.	7 mai 1902.	Tekarore a Tekurio, Rua a Tetohu, contre : Temiro a Makitua, Tapahi a Makitua, Farua a Makitua.	Kahoputa.
6	id.	id.	Tekarore a Tekurio, Nohouma a Tekurio et Maramahiti a Tekurio, contre : Tepahu Tuoro a Karo et Tekuravehe a Makitua.	Temomol Temataotevahine.
7	id.	id.	Tekarore a Tekurio, Nohouma a Tekurio, Maramahiti a Tekurio, contre : Tepahu Tuoro a Karo, Teheke a Teheke, Tekuravehe a Makitua, Marohani a Makitua.	Tetahua.
8	id.	id.	Dame Ruaragi a Fukura, contre : Tamaku a Fareata.	Okio, partie.
9	id.	13 mai 1902.	David Mautahala a Pohemiti, Tetiki a Tokihoro, contre : Kaoko a Keha, Tehiva a Mahinui.	Tetairite, partie.
10	id.	13 mai 1902.	David Mautahala a Pohemiti, contre : Tufauia Taloa a Rua.	Tekarena.
11	id.	7 mai 1902.	Tekarore a Tekurio et Tapakia a Teragihikapu, contre : Tepahu Tuoro a Karo, Tekuravehe a Makitua, Teheke a Teheke, Dame Marohani a Makitua.	Maheshea Tanuhuna.
12	id.	id.	Dame Ruaragi a Fukura, contre : Tamaku a Fareata.	Teuhu Teparaoa.
13	id.	13 mai 1902.	David Mautahala a Pohemiti, contre : Tetahuru a Tekehu.	Temahao (partie).
14	Tikahu.	12 sept. 1902.	Patea a Tetautua, contre : Turatahi a Mahuru.	?
15	Tubual.	3 mai 1902.	Toehulatanui a Harua, contre : Ronolmauri.	Vaioopu Tevaravaro Nao.

## MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 20 novembre 1902, prise sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le gendarme Ducrocq, du poste de Taravao, a été appelé à remplir les fonctions de greffier-notaire et d'huissier dans cette circonscription.

Le gendarme Labry, du même poste, a été nommé huissier suppléant.

Par décision du Gouverneur, en date du 21 novembre 1902, le sieur Laurent (Edmond), ancien commis des Travaux publics, est chargé à titre temporaire de la délimitation des terres du domaine local des Iles-sous-le-Vent et d'en lever les plans.

Par décision du Gouverneur en date du 22 novembre 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général et du Chef du Service Judiciaire, M. Horville, lieutenant de Juge, a été appelé à remplir provisoirement les fonctions de juge de paix à compétence étendue dans l'archipel des Gambier et, au besoin, à l'île Reao (Tuamotu).

Par décision de M. le Gouverneur en date du 22 novembre 1902, une somme de 25 fr., à titre de secours, a été accordée à M. Marmouyet, colon indigent à Punaauia.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 26 novembre 1902, le sieur Manu a été nommé interprète à Taiohae.

Par décision du 26 novembre 1902 la démission de ses fonctions de chef investi et de mutoi à Taiohae, offerte par le sieur Totoefitu Afarone, est acceptée.

Par décision en date du même jour la cheffesse Marianne Moanaitini de Hakau est nommée cheffesse à Taiohae ;

Le sieur Hilario, chef honoraire de Hakau, devient chef titulaire de cette même vallée ;

Le sieur Petorio, chef représentant à Hakau, prend le titre de chef-adjoint.

Par décision du Gouverneur en date du 10 octobre 1902, ont été approuvées les élections qui ont eu lieu à Niau, le 24 août 1902 pour la nomination des trois conseillers de district dont les noms suivent :

1. Pai a Tematuku.
2. Papatii a Tuakura.
3. Ohu a Tahinuati.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## AVIS

Exceptionnellement, la 5<sup>e</sup> conférence de M. Piétri, Juge au Tribunal supérieur, aura lieu le lundi, 8 décembre prochain, à 5 heures du soir, au Palais de Justice.

## CONSEIL GÉNÉRAL

## SESSION ORDINAIRE DE 1902.

(Comptes rendus analytiques.)

Troisième séance. — 20 novembre 1902.

PRÉSIDENCE DE M. GOUPIL, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 8 h. 20 du matin.

Sont présents : MM. Ahne, Coulon, Goupil, Hérault, Millaud, Raoulx, Tati Salmon, Temarii a Temarii, Simon et Viénot.

Absent : M. Drollet (Edouard), empêché.

M. le Secrétaire Général occupe le fauteuil de l'Administration.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour amène la discussion sur le *Projet de création d'une succursale de la Banque de l'Indo-Chine*.

Le Conseil se montre très favorable à la création d'une succursale de cette Banque à Tahiti et vote à l'unanimité le projet qui lui est soumis.

**Rapport concernant certaines modifications apportées à l'horaire du Service postal autour de l'île.**

Afin de donner satisfaction aux réclamations des habitants de certains districts, le Conseil décide que l'Administration s'entendra avec l'entrepreneur pour que :

1° Les départs de Taravao à destination de Teahupoo et de Taravao à Tautira soient fixés à 3 h. du soir ; mais avec obligation d'attendre jusqu'à 3 h. 1/2, s'il y a lieu, l'arrivée du courrier de Papeete ;

2° Que les départs de Papeete pour Taravao et de Taravao pour Papeete aient lieu à heures fixes.

*Demande de nouveau bail d'un terrain domanial, sis rue Neune à Papeete, formulée par M. Blanchard, entrepreneur.*

Adopté pour une durée de 3 ans.

Le Conseil passe à l'examen du budget des Dépenses.

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — DETTES EXIGIBLES.**

Article 1<sup>er</sup>. ... 25,000 fr.

**CHAPITRE 2. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**

Article 1<sup>er</sup>. *Gouvernement. — Conseil privé...* 60,912 fr. 50.

Adopté.

Article 2. *Conseil Général...* 2,100 fr.

L'Administration prend l'initiative de relever ce crédit de 200 fr. qui devront être attribués au § « frais de rédaction des procès-verbaux du Conseil général. »

Adopté.

**CHAPITRE 3. — SERVICES ADMINISTRATIFS;**

Article 1<sup>er</sup>. — *Secrétariat Général...* 69,001 fr.

Le crédit demandé par l'Administration est adopté par le Conseil qui émet le vœu que le cadre du Secrétariat Général soit réduit d'un chef et d'un sous-chef de bureau.

Adopté.

Article 2. — *Chefferies...* 20,200 fr.

Adopté.

Article 3. — *État-civil...* 2,200 fr.

Adopté.

Article 4. — *Police...* 25,266 fr.

Article 5. — *Gendarmerie...* 95,121 fr. 06.

Ce crédit est adopté par le Conseil qui émet le vœu que l'Administration demande au Département de réduire d'un deuxième tiers l'effectif des gendarmes.

Adopté.

Article 6. — *Prisons...* 14,772 fr. 75

Article 7. — *Aliénés et Assistance publique ...* 6,619 fr. 50

Adopté.

Article 8. — *Service sanitaire. ...* 5,546 fr.

Adopté.

Article 9. — *Imprimerie...* 39,000 fr.

A l'instigation de la Commission des finances, le Conseil vote un crédit de la somme de 33,100 fr., par suite de la suppression de la prévision pour achat d'une presse mécanique et de l'indemnité à un planton. L'Assemblée décide, en outre, que le personnel devra être réduit au strict nécessaire.

Article 10. — *Ports et rades...* 32,347 fr.

Adopté.

Article 11. — *Dépenses des exercices clos...* (mémoire).

Adopté.

**CHAPITRE 4. — INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.**

Article 1<sup>er</sup>. — *Instruction publique...* 94,910 fr.

Adopté.

Article 2. — *Cultes...* 26,220 fr.

Adopté.

Article 3. — *Dépenses des exercices clos...* (mémoire)

La séance est levée à 11 heures 25 du matin.

Elle est reprise à 2 heures 20.

Sont présents : MM. Ahnne, Goupil, Raoulx, Simon, Tati Salmon, Temarii a Temarii et Viénot.

Absents : MM. Coulon, Drollet (Edouard), empêché, Hérault, excusé, et Millaud.

M. le Secrétaire Général assiste à la séance.

Avant de reprendre la discussion du budget, M. le Secrétaire Général demande une augmentation de crédit au titre du **Chapitre 3, Article 8, Service sanitaire**, pour permettre l'achat de sérum antipesteux.

Adopté.

**CHAPITRE 5. — JUSTICE.**

Article 1<sup>er</sup>. — *Personnel (1<sup>re</sup> section)...* 73,773 fr.

Le crédit demandé par l'Administration est adopté.

Le Conseil émet également un vœu tendant à demander d'une part une augmentation de solde en faveur de tous les magistrats, de l'autre la mise à l'étude de la suppression de deux juges au Tribunal supérieur.

Article 1<sup>er</sup>. — *Matériel et frais divers (1<sup>re</sup> section)...* 22,950 fr.

Le Conseil estime, d'accord avec l'Administration, qu'il y a lieu de relever ce crédit d'une somme de 600 fr. pour permettre d'assurer l'impression du « Bulletin judiciaire » dont l'utilité est reconnue dans la colonie.

Adopté.

Article 2. — *Dépenses des exercices clos...* (mémoire).

Adopté.

**CHAPITRE 6. — SERVICES FINANCIERS.**

Article 1<sup>er</sup>. — *Solde et remises du Trésorier-Payeur; remises à divers comptables...* 34,401 fr.

Adopté.

Une demande de M. le Trésorier-Payeur ayant pour but l'inscription au budget d'un crédit destiné à contribuer au paiement de la solde d'un porteur de contraintes est rejetée.

Article 2. — *Enregistrement...* 15,250 fr.

Adopté.

Article 3. — *Contributions...* 47,961 fr. 50

Adopté.

Article 4. — *Agents de Taravao et de Moorea...* 1,000 fr.

Adopté.

Article 5. — *Postes et télégraphes...* 324,209 fr. 50

Adopté.

Article 6. — *Dépenses des exercices clos...* (mémoire)

Adopté.

**CHAPITRE 7. — PONTS ET CHAUSSÉES ET CADASTRE.**

Article 1<sup>er</sup>... 16,100 fr.

Le Conseil exprime le désir que l'Administration apporte toute son attention à l'entretien et à la réfection des routes. Il y aurait peut-être lieu de modifier la manière de procéder. Ne pourrait-on pas comme on l'a déjà pratiqué autrefois avec succès passer des contrats avec les districts et rétablir les cantonniers.

Adopté.

Art. 2. — *Dépenses des exercices clos...* (Mémoire)

**CHAPITRE 8. — DÉPENSES DIVERSES.**

Art. 1<sup>er</sup>. — *Secours et pensions...* 13,910 fr.

Un membre du Conseil fait remarquer que, contrairement aux précédentes années, le projet de budget ne mentionne plus les noms des personnes auxquelles sont accordés des pensions et des secours.

M. le Représentant de l'Administration fait connaître à l'Assemblée que conformément à une circulaire ministérielle dont il donne lecture, laquelle s'appuie sur un avis du Conseil d'Etat, il appartient exclusivement aux préfets et aux gouverneurs d'opérer la répartition des secours et d'en connaître les bénéficiaires.

C'est pour ce motif que, cette année, la liste des personnes secourues n'a pas été publiée.

Le Conseil vote le crédit, mais en protestant, et par égard pour les intéressés.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M<sup>me</sup> Steinert, qui bénéficie maintenant d'une pension de retraite, remercie le Conseil du secours qui lui a été accordé par la colonie.

Art. 2. — *Subventions à divers...* 11,100 fr.

Ce crédit est adopté après avoir subi une réduction de 2,000 fr. par suite de la suppression de la subvention destinée à l'entretien

d'une école professionnelle et d'une diminution de 1,000 fr. sur le crédit inscrit en faveur de la Chambre d'Agriculture.

**Art. 3. — Dépenses accessoires de la solda...** 60.000 fr.

Une proposition tendant à réduire ce crédit d'une somme de 20,000 fr. est rejetée par le Conseil. Le crédit demandé par l'Administration est adopté.

**Art. 4. — Dépenses imprévues...** 10.000 fr.

Adopté.

**Art. 5. — Frais d'hospitalisation...** 4.000 fr.

Adopté.

**Art. 6. — Dépenses non classées : Personnel...** 6.000 fr.

Ce crédit, demandé par l'Administration à l'effet d'indemniser le Délégué au Conseil supérieur des Colonies, est rejeté par la majorité du Conseil qui s'appuie sur ce fait que le Représentant de Tahiti n'est jamais entré en relations avec ses commettants, même pour leur faire connaître qu'il acceptait le mandat qui lui était confié.

**Art. 6. — Dépenses non classées : Matériel...** 18.563 fr.

Adopté.

L'Administration demande que ce crédit soit augmenté de 3,000 fr. en vue d'améliorer l'éclairage de la rue-Rivoli, ainsi que pour assurer le balayage des cours des édifices publics du Service Local.

Le Conseil vote le crédit inscrit au budget et donne délégation à la Commission coloniale pour lui permettre d'ouvrir un crédit supplémentaire pour l'amélioration des services de l'éclairage et du balayage.

**CHAPITRE 9. — TRAVAUX PUBLICS A EXECUTER DANS LA COLONIE.**

Réservé pour l'équilibre du budget.

**CHAPITRE 10. — DÉPENSES D'ORDRE,.....** 70.733 fr.

Adopté.

Le Conseil passe à l'examen du budget des Recettes.

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — CONTRIBUTIONS SUR ROLES.** 125.700 fr.

M. le Président informe le Conseil que le crédit de 125,700 francs devrait être augmenté d'une somme de 24,000 francs inscrite à tort au budget municipal pour impôt des routes qui, à son avis, est une ressource exclusive du budget général.

Il est entendu, après discussion, que cette question sera étudiée par l'Administration d'accord avec la Commission Coloniale, qui reçoit délégation pour régler la question et accorder s'il y a lieu une subvention à la Municipalité.

**CHAPITRE 2. — DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATIONS...** 911.640 fr.

Adopté.

**CHAPITRE 3. — PRODUITS ET RECETTES A DIFFÉRENTS TITRES.....** 110.125 fr.

Le Conseil estime que la location des boîtes aux lettres devrait être un revenu du Service Local. Il émet le vœu qu'un arrangement intervienne entre l'Administration et le Receveur-comptable, afin que cette recette soit faite au profit de la colonie.

L'Assemblée émet également un vœu tendant à ce qu'il soit créé des timbres spéciaux au profit des divers budgets des archipels, et qu'en attendant, ceux des îles Tahiti et Moorea soient surchargés.

Adopté.

Le crédit inscrit au § « Domaine et Recettes à différents titres », est élevé de 10,000 à 13,000 fr. — Cette augmentation résulte des rentrées qui se feront en 1903, au titre des loyers des terrains des quais attribués par jugement du Tribunal supérieur, au Domaine colonial.

**Chapitre 4. — Subventions.....** 164.500 fr.

Le Conseil estime que la dépense occasionnée par le service postal devrait être à la charge de la Métropole. En conséquence, il émet un vœu tendant à obtenir du Département le remboursement de la subvention postale annuelle de 150,000 fr.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h. 45. Elle est renvoyée au lundi 24 novembre à 8 h. 1/2 du matin.

*Ordre du jour :*

Approbation du Compte Administratif.

Tarif des taxes.

Etablissement de nouveaux impôts.

Examen du Plan de campagne.

*Le Président,*

A. GOUPIL.

*Le Secrétaire,*

E. AHNNE.

## SERVICE DE L'IMPRIMERIE

### AVIS

Il est rappelé au public que les abonnements au *Journal officiel* et les annonces qui y sont insérées sont payables d'avance.

En conséquence, tout abonnement en retard après un premier avis sera suspendu, et toute annonce dont le montant n'aurait pas été versé entre les mains du Chef du Service ne sera pas insérée.

### AVIS

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

Les vacances ordinaires des écoles publiques de Tahiti et Moorea auront lieu du 18 décembre au 18 janvier prochain.

Une session extraordinaire d'examen pour le Brevet élémentaire et pour le Certificat de capacité spécial de l'enseignement primaire s'ouvrira à Papeete le lundi 15 décembre prochain à 8 heures du matin.

Les inscriptions seront reçues au bureau de l'Inspecteur primaire jusqu'au 5 décembre inclus.

### AVIS

Le public est informé que le lundi 1<sup>er</sup> décembre 1902, à 8 h. 1/2 du matin, devant les magasins du Port, sur le quai, il sera procédé, par les soins du Receveur des Domaines, à la vente aux enchères publiques de :

**6 grelins et 5 aussières.**

#### AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le mardi 16 décembre 1902, à 9 heures du matin, dans le cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de la **Fourniture de l'opium brut nécessaire au Service des Contributions pendant l'année 1903.**

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé au Secrétariat Général (2<sup>e</sup> Section) où le public est admis à en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les soumissionnaires devront justifier de leur qualité de Français.

4 f. — 1

#### AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le lundi 15 décembre 1902, à 9 heures du matin, dans le cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la **Fourniture des rations de vivres nécessaires à l'alimentation des prisonniers internés au fort de Taravao, pendant l'année 1903.**

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé au

27 novembre 1902

361

Secrétariat Général (2<sup>e</sup> section) où le public est admis à en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les soumissionnaires devront justifier de leur qualité de Français.  
4 f — 1

### AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le mardi 23 décembre 1902, à 4 heures du soir, dans le cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture en deux lots :

1<sup>o</sup> Huile de schiste marquée « White Rose » nécessaire aux divers services de l'Administration locale pendant l'année 1903 ;

2<sup>o</sup> Huile de schiste nécessaire à l'éclairage des phares pendant les années 1903-1904-1905.

Le cahier des charges relatif à ces fournitures est déposé au Secrétariat Général (2<sup>e</sup> section) où le public est admis à en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les soumissionnaires devront justifier de leur qualité de Français.  
4 f — 1

### AVIS

L'Administration rappelle aux personnes habitant les districts et y possédant des chiens, qu'elles doivent en faire la déclaration au Président du Conseil de district avant le 15 janvier prochain, si elles veulent éviter les pénalités suivantes :

Sont passibles d'un accroissement de taxe (décret du 16 juin 1892) :

1<sup>o</sup> Celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'en a pas fait la déclaration en temps utile ;

2<sup>o</sup> Celui qui a fait une déclaration inexacte.

Dans le 1<sup>er</sup> cas, la taxe sera triplée, et dans le second elle sera doublée pour les chiens non déclarés.

### PARAU FAAITE

Te faaitē faahou atu nei te Hau i te mau taata e parahi i te mau mataeinaa e e uri ta ratou i reira e faaitē i ta ratou uri i te Peretiteni no te Apoo raa mataeinaa, hou te 15 no tenuare i mua nei, a faa'u hia a'e i nia ia ratou i teie mau utua i muri nei :

Te faarahi hia te titau raa (faauerā māna no te 16 no tiunu 1892) :

1<sup>o</sup> I nia i te taata e uri ta'na hoe, e aore ra e rave rahi, e aore i faaitē i te reira i te tau mau i faataa hia ;

2<sup>o</sup> Te taata i faaitē i te parau haavare.

I te huru matamua ra e ta tai toru hia ia te moni titau raa, e i te piti o te huru ra e ta tai piti hia ia te moni titau raa no te moni uri i ore i faaitē hia.

### AVIS

MM. les négociants et patentés de toutes les catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie, sont invités à en faire la déclaration au bureau des Contributions, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des Contributions de l'année prochaine.

### PARAU FAAITH

Te parau hia'tu nei te feia hoo tao'a e te mau taata'oa e patana ta ratou, mai te haapao ore i te huru, e o tei opua e e faasa i ta ratou hoo raa ia faaitē i te ratou parau no te reira i te piha toro'a o te paeau titau raa moni, hou te 1 no tenuare, 1903.

E ia ore ratou ia haapao mai i teie nei faaitē raa e vai ā ia to ratou mau ioa i nia i te puta aufau raa no teie matahiti i mua nei.

### Service de l'Enregistrement et des Domaines.

### AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes des Etablissements français de l'Océanie qu'en vue des droits de mutation par décès qui doivent leur être réclamés à l'avenir, l'arrêté du 22 décembre 1898 les oblige à déclarer au bureau de l'Enregistrement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899, toutes les successions qui pourraient leur échoir à la suite du décès de l'un des membres de leur famille.

Cette déclaration sera faite dans un délai de six mois pour Tahiti et Moorea, et dans le délai d'un an pour les autres archipels. Elle devra être accompagnée de tous les renseignements nécessaires propres à éclairer le Service de l'Enregistrement sur l'importance de la succession et sur le degré de parenté des héritiers avec le décédé.

Ceux qui n'auront point fait cette déclaration dans les délais ci-dessus prescrits, seront contraints au paiement du demi-droit en sus.

### AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes ayant fait, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1887, déclarations de propriété de leurs terres devant le Conseil de leur district et dont les déclarations n'ont pas été frappées d'opposition, qu'ils ne sont propriétaires incommutables des immeubles par eux revendiqués qu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où il leur a été délivré par le Gouverneur un titre de propriété.

Ils sont donc invités, s'ils veulent devenir propriétaires définitifs des terres qu'ils ont déclarées, à se présenter en personne ou par mandataire muni de pouvoir régulier, dans le plus bref délai, au bureau des Domaines de Papeete afin d'y réclamer leurs titres de propriété.

Te faaitē nei te Hau i te mau senua'oa e au mai o tei tomite i ta ratou mau fenua i mua i te aro o te apooraa o te ratou mataeinaa, mai te au i te mau parau i faataa hia i roto i te faaue raa muna no te 24 no atete 1887, e o tei ore i patoi hia te tomite raa, e ore ratou e riro ei fatu mau no taia mau senua i tomite hia e ratou ra, maori rā e ia hope na matahiti e pae o te taio hia mai, mai te mahana e tuu hia'ua ai i roto i te ratou rima e te Tavara rahi te hoe parau tapao no te riro raa ei fatu.

Te parau maoti hia'tu nei fatou e mai te mea e te hinaaro ra ratou i te riro papu roa ei fatu mau no te mau senua i tomite hia, e ratou ra, e haere ana mai ia mai te haamaoro ore, o ratou tino iho e aore ra to ratou mono o te haamana papu hia, i te piha toroa o te Haapao faufaa a te Hau i Papeete nei, ei reira e titau mai ai i ta ratou mau parau tapao no te riro raa ei fatu.

## AVIS.

## SERVICE DE LA POSTE

Le public est informé que les modifications suivantes ont été apportées dans l'horaire des voitures publiques autour de l'île :

1 <sup>o</sup> Départ de Papeete pour Taravao...	5 h. 30 du matin
2 <sup>o</sup> id. pour Papenoo...	du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars.
3 <sup>o</sup> Départ de Taravao pour Papeete...	6 h. du matin
4 <sup>o</sup> id. pour Papenoo...	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre.
5 <sup>o</sup> Départ de Papenoo pour Taravao...	9 h. du matin.
6 <sup>o</sup> id. pour Papeete...	midi.
7 <sup>o</sup> Départ de Taravao pour la presqu'île	3 h. du soir.

Ce dernier départ pourra être éventuellement retardé jusqu'à 4 h. 1/2 pour attendre l'arrivée de la voiture de Papeete.

## CAISSE AGRICOLE

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Vanille (50 gousses au paquet, les paquets devant être ficelés à 3 liens).

7 francs le kilog. (premier choix).

Coprah, bien séché au soleil :

0 fr. 48 le kilog.

E hoo mai te afata faapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia 'tu e te feia faaapu :

Vanira (e 50 vanira i te ruru hoe, e e tornu a'e taamu raa i te ruru hoe).

7 farane i te tirotarame hoe. (tei hau ae i te maitai).

Puha tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 48 i te tirotarame hoe.

Situation de la Caisse agricole au 1<sup>er</sup> novembre 1902.

ACTIF.		FR.	C.	FR.	C.
<b>1<sup>o</sup> Opérations principales.</b>					
Effets à recouvrer.....		30.058	»		
Prêts divers à longs termes.....		253.478	78		
Terrains vendus ou cédés à terme.....		58.523	36		
Marchandises ou produits en magasin.....		16.883	22		
Avances sur marchandises ou produits en consignation.....		4.818	96		
Correspondants divers.....		546	20		
Intérêts divers sur les ventes et prêts.....		597	35		
Domaine d'Atimaono.....		30.615	94		
				395.521	81
<b>2<sup>o</sup> Opérations accessoires.</b>					
Prêts au Service Local.....		168.445	01		
Immeubles divers.....		40.741	85		
Mobilier.....		2.328	92		
Achats de titres.....		71.373	30		
				282.889	08
<b>3<sup>o</sup> Divers.</b>					
Caisse.....		43.240	91		
Avances à régulariser.....		1.022	13		
Divers débiteurs.....		928	36		
				45.191	40
<b>PASSIF.</b>					
Bons de caisse.....		162.145	»		
Dépôts.....		371.764	63		
Correspondants divers.....		»	»		
				723.602	29
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....				533.909	63
				189.692	66

## Mouvement de la Caisse en octobre 1902.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer, Prêts sur cautions...			1.200	»
— Prêts sur solvabilité ..			»	»
Prêts divers à longs termes.....	1.393	59	25.068	76
Achat de vanille.....	»	»	1.813	»
Avances sur consignations de vanille....	»	»	2.605	66
Vente de traites.....	2.506	40	»	»
Prime perçue.....	50	24	»	»
Terrains vendus ou cédés à terme.....	388	45	»	»
Frais généraux.....	16	»	1.275	70
Intérêts divers sur les ventes et prêts....	542	89	»	»
Dépôts.....	25.153	80	25.522	29
Intérêts sur les dépôts.....	»	»	202	38
Loyers.....	150	»	»	»
Avances à régulariser.....	36	70	»	»
Correspondants divers.....	»	»	»	»
Domaine d'Atimaono.....	»	»	»	»
Mobilier.....	»	»	»	»
Divers débiteurs.....	10	»	»	»
Titres de rente.....	791	90	10.500	»
<b>Totaux du mois.</b>	<b>32.447</b>	<b>97</b>	<b>63.187</b>	<b>79</b>
L'encaisse au 1 <sup>er</sup> octobre 1902 était de...	78.980	73	»	»
Soit.....	111.428	70	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à...	68.187	79	»	»
Il reste en caisse au 1 <sup>er</sup> novembre 1902.	43.240	91	»	»

## Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 <sup>er</sup> octobre 1902 était de...			189.845	87
L'Avoir du compte Profits et pertes s'est augmenté pendant le mois :				
1 <sup>o</sup> Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés à terme	401	80		
Sur les prêts divers à longs termes..	463	71		
Sur les billets sur cautions.....	54	40		
Sur les billets sur solvabilité .....	25	»		
2 <sup>o</sup> Des loyers d'un immeuble.....	175	»		
3 <sup>o</sup> De la prime perçue sur les traites délivrées.....	50	24		
Des intérêts acquis sur les dépôts au Crédit Lyonnais.....	»	»		
4 <sup>o</sup> De la commission perçue sur le produit net des ventes de vanilles consignées.	138	72		
			1.308	87
Le débit de ce compte comprend :				
1 <sup>o</sup> Les frais généraux du mois.....	1.259	70	191.154	74
2 <sup>o</sup> Les intérêts acquis au 1 <sup>er</sup> octobre dernier sur les retraits opérés pendant le mois.....	202	38		
			1.462	08
Le capital au 1 <sup>er</sup> novembre 1902 est de...			189.692	66

Certifié conforme aux écritures :

Vu et vérifié :  
Pour le Chef de bureau  
du Secrétariat Général,  
Le commis de 1<sup>re</sup> classe,  
ED. BRAULT.

Le secrétaire-trésorier,  
LOUIS.

Vu :  
Le Président du Comité-directeur,  
J. SIMON.

Vu :  
Le Censeur,  
HENRI COR.

ANNONCES

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "OVALAU"

Pour Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 12 décembre 1902.

Robert MILLAR,  
Gérant,  
Quai du Commerce.

52

Avis d'adjudication publique.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le onze décembre à 8 heures du matin, dans le bureau du Chef du Service Administratif, à l'adjudication publique de la fourniture du bois à brûler nécessaire aux divers services militaires de la Colonie et aux bâtiments de la flotte en station ou de passage à Tahiti pendant l'année 1903.

L'importance approximative de la fourniture est de 150.000 kilogr.

Le cahier des conditions particulières de la fourniture est déposé dans le bureau du Chef des détails Administratifs où il pourra être consulté tous les jours de 7 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du matin et de 4 à 5 heures du soir.

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS D'OCTOBRE 1902.

Dates	MAXIMA	MINIMA	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ relative en 100		PRESSIONS		VENT		NUAGES		PLUVIOMÈTRE réglé à 8 h. du matin mm	Observations
			Matin : 8 heures.		Soir : 4 heures.		8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES	8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES		
			SEC	MOUILLÉ	SEC	MOUILLÉ										
1	33	19	27.5	24.8	26.0	24.2	79	84	759.2	759.9	E	E-S-E	3 ci	4 cu		Petite pluie le soir
2	32	20	24.0	22.2	27.0	24.5	83	81	758.1	760.0	S-E	S	4 ci	5 cu		Petite pluie matin.
3	34	19	22.2	20.0	26.0	23.9	82	83	761.1	760.8	E	E-N-E	3 cu ni	4 cu		
4	33	20	26.0	24.2	25.8	24.2	84	86	761.9	760.7	E	E	3 ci cu	4 cu		
5	33	20	28.0	25.5	27.5	25.0	81	80	761.1	761.9	S-E	S	4 ci	5 cu st		
6	33	20	25.0	23.4	28.0	26.0	87	85	757.3	758.0	S-S-E	S	4 cu	3 ci cu		
7	32	20	25.0	22.6	26.8	24.2	80	80	758.2	761.0	S	S-S-E	4 ci cu	3 cu ni		
8	32	21	26.5	24.5	28.4	27.2	85	90	758.7	760.7	E	N-E	0	0		F. pluie la nuit.
9	33	20	26.5	25.1	27.0	26.0	89	92	759.4	761.7		N-N-O	3 ci	2 ci cu	8 2	
10	34	19	24.2	23.6	26.0	24.8	95	91	758.5	761.3		O-S-O	4 cu	4 ci cu		
11	33	20	25.0	24.0	26.5	25.0	92	88	761.1	760.3	S-E	S-S-O	3 cu ni	couvert	5 2	Eol. ton. p. vent.
12	33	19	25.8	24.8	26.0	25.8	92	94	760.0	760.9	S	S-O	couvert	couvert	126 0	Eol. ton. p. vent.
13	33	19	26.8	24.5	27.0	25.0	90	91	759.7	761.8	S-O	E	couvert	couvert		Pluie la nuit.
14	32	19	25.0	23.4	27.0	26.0	87	88	761.4	761.6	E-S-E	S	3 ci cu	2 ci	8 0	V. frais le matin.
15	30	19	25.4	23.8	27.0	25.0	88	91	758.1	760.3	S-O	S-S-O	3 ci cu	2 cu st		
16	31	19	27.0	25.2	28.0	26.0	86	85	757.5	757.7	O	O	4 ci cu	3 ci cu		
17	31	20	24.6	23.3	28.2	26.6	90	88	760.4	760.6	O-N-O	N-O	6 ci	3 cu		
18	32	20	25.0	23.8	27.5	25.0	91	91	762.2	759.8	N-O	O	5 cu	4 ci cu	52 0	
19	33	20	25.3	24.0	27.2	26.0	86	90	761.4	761.7	O-S-O	O	3 ci	8 cu ni		
20	31	20	26.8	24.3	28.0	26.0	31	85	766.9	756.7	O	O-S-O	6 cu	4 ci cu		
21	30	21	25.0	23.0	28.5	26.2	83	83	755.6	757.9	S-O	O	0	0		
22	30	21	26.5	24.5	30.0	24.6	85	82	760.2	760.8	S-S-O	S	2 ci	1 ci		
23	32	21	25.0	23.4	28.0	25.5	87	81	761.0	761.8	S	S-O	3 ci cu	2 ci		
24	32	19	25.2	24.0	28.0	26.0	85	85	758.6	759.9	O-N-O	N-O	2 ci cu	4 cu ni		
25	32	19	28.2	26.0	25.2	24.0	84	90	760.9	761.9	N	N	4 cu st	6 cu	1 0	Pluie à minuit.
26	31	18	26.5	25.0	27.0	25.0	88	84	762.3	762.6	N	N-N-O	5 cu	4 ci		
27	31	19	26.0	23.8	29.0	27.0	82	85	760.0	761.1	N-E	E	3 ci cu	2 cu		
28	31	20	26.8	24.5	27.0	26.0	81	88	761.9	762.7	E	E-N-E	2 ci	6 ci cu		
29	32	20	27.0	24.8	27.2	25.0	82	93	763.1	764.2	N-E	E	5 ci	4 ci cu		
30	32	20	26.2	24.0	28.2	25.0	80	83	759.9	761.2	E	E-S-E	3 ci	2 cu		
31	31	19	25.0	22.6	27.6	25.6	80	84	762.2	763.1	E-S-E	S-E	1 ci cu	2 cu		
Totaux..	902.0	610	799.5	742.6	846.6	786.3	2645	2671	23.567 9	23.584 6	Pluie totale pour 6 jours ...				198 mm 4	
Moyenne générale....	32.0	19.67	25.79	23.95	27.30	25.36	85 32	86 16	760.25	760.79	Moyenne quotidienne.....				33 mm 06	

Vu :

Le Directeur du Service de Santé,  
Dr ALQUIER.

Le Pharmacien-aide-major de 1<sup>re</sup> classe,  
A. MASSIOU.

# Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)				
PAPEETE DÉPART	SAN FRANCISCO ARRIVÉE	NEW-YORK ARRIVÉE	PARIS ARRIVÉE APPROXIMATIVE	PARIS DERNIER DÉPART	NEW-YORK ARRIVÉE	SAN FRANCISCO ARRIVÉE DÉPART		PAPEETE ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi	Jedi		
11 octobre 1902	23 octobre	28 octobre	6 novembre	21 novembre	29 novembre	4 décembre	6 décembre	18 décemb.
16 novembre	28 novembre	4 décembre	13 déc.	26 décembre	3 janvier	8 janvier	11 janvier	23 janvier
22 décembre	3 janvier 1903	8 janvier 1903	17 janv. 1903	30 janvier 1903	7 février	12 février	16 février	28 février
7 janvier 1903	8 février	13 février	22 février	6 mars	14 mars	19 mars	24 mars	5 avril
4 mars	16 mars	23 mars	1 <sup>er</sup> avril	10 avril	18 avril	23 avril	30 avril	11 mai
9 avril	21 avril	26 avril	5 mai	22 mai	30 mai	4 juin	5 juin	16 juin

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Hâvre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

## Transport des Colis-postaux, via Marseille.

DÉPART TOUS LES 28 JOURS.

PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES			PAQUEBOTS DE L'UNION STEAM SHIP COMPANY				PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES		
MARSEILLE DÉPART	COLOMBO ARRIVÉE	SYDNEY ARRIVÉE	AUCKLAND DÉPART (1)	PAPEETE ARRIVÉE DÉPART		AUCKLAND ARRIVÉE	SYDNEY DÉPART	COLOMBO ARRIVÉE	MARSEILLE ARRIVÉE
Dimanche	Lundi	Vendredi	Mardi	Jedi	Vendredi	Jedi	Lundi	Samedi	Lundi
18 mai	2 juin	20 juin	15 juillet	24 juillet	25 juillet	7 août	1 <sup>er</sup> septembre	20 septembre	6 octobre
15 juin	30 —	18 juillet	12 août	21 août	22 août	4 septembre	29 —	18 octobre	3 novembre
13 juillet	28 juillet	15 août	9 septembre	18 septembre	19 septembre	2 octobre	27 octobre	15 novembre	1 <sup>er</sup> décembre
10 août	25 août	12 septembre	7 octobre	16 octobre	17 octobre	30 —	24 novembre	13 décembre	29 —
7 septembre	22 septembre	10 octobre	4 novembre	13 novembre	14 novembre	27 novembre	22 décembre	10 janv. 1903	26 janv. 1903
5 octobre	20 octobre	7 novembre	2 décembre	11 décembre	12 décembre	25 décembre	19 janv. 1903	7 février —	21 février —

(1) Entre Sydney et Auckland les relations sont assurées par des paquebots de l'« Union Steam Ship Co » effectuant 2 voyages par mois et quelquefois davantage suivant l'importance du trafic.